



DECISION 40.296 COM /2025 n° 23
Attribution de concession caveau – Cimetière communal

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 28 octobre 2024 transmise et reçue au contrôle de légalité préfectoral le 30 octobre 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire durant la durée de son mandat et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la décision 40296 COM/24 n°58 en date du 18 novembre 2024 relative aux nouveaux tarifs des cimetières de Seignosse,

VU la demande présentée par :

Civilité : Monsieur et Madame

Nom : LESTAVEL et LEMAITRE épouse LESTAVEL

Prénoms : Patrick et Elisabeth

Date de naissance : 31/07/1949 et 31/03/1955

Adresse du domicile : 24 avenue des Genêts 40510 SEIGNOSSE

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accorder au nom du demandeur susvisé une concession caveau dans le cimetière n° 3 communal de Seignosse – à compter du 26 mars 2025, à titre de concession nouvelle.

- Concession n° 449
- Emplacement n° 1 sur plan
- Cimetière n° 3

Article 2 : Cette concession **trentenaire** est accordée moyennant la somme de **300 euros**.

Article 3 : Le produit perçu à l'occasion de l'octroi de la concession sera imputé en totalité par la Commune.

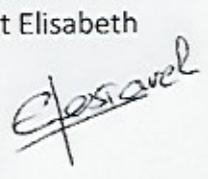
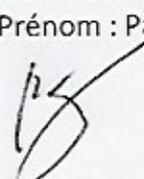
Article 4 : Une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier de Saint-Vincent-de-Tyrosse, Receveur de la Commune et au titulaire de la concession.

Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Fait à Seignosse, le 26 mars 2025

L'acquéreur,
Nom : LESTAVEL/LEMAITRE
Prénom : Patrick et Elisabeth



Le Maire,
Pierre PECASTAINGS

